



Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 30
Absents : 3
Pouvoirs : 2
Votants : 32

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 31 mars à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

Étaient présents :

Laurent GODET
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSE
Noëlle CORNO
Philippe LE DUAULT
Muriel DINTHEER
Laurent BREZAC
Camille BRANCHEREAU
Eric NOZAY
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD
Anne OLIVIER

Sylvie LAJEANNE
Charlotte PERCHER
Frédéric CHATELLIER
Nathalie LEBLANC
Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET
Thérèse TRESPEUCH
Fabrice ROUSSEL
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA MBEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Philippe RODRIGUES

Étaient absents excusés :

Marc FLEURY, Oscar NAVARRO

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marc FLEURY à Katell ANDROMAQUE, Oscar NAVARRO à Denis BRIANT

Mme Nathalie LEBLANC a été élue Secrétaire de Séance.

DL_2025_03_31 - Convention d'objectifs et de moyens avec les associations de Théâtre amateur – Renouvellement pour 3 ans

Mme Dintheer expose :

Les associations de théâtre amateur, Jean le Gallo, les Débarqués et la Pépinière, ont bénéficié d'une convention triennale avec la Ville qui arrive à son terme en mars 2025, il convient de repréciser les engagements de chaque partie dans le cadre d'une nouvelle convention triennale.

L'objectif poursuivi par les partenaires est de favoriser l'accès à l'expression théâtrale au plus grand nombre, à des tarifs abordables (visant seulement à l'équilibre des comptes de l'Association), en proposant des ateliers de sensibilisation et de pratique artistique autour du théâtre amateur aux jeunes chapelains et aux adultes, de qualité et à dominante collective.

La Ville met gracieusement à disposition des locaux municipaux pour les ateliers, les cours et les répétitions ainsi que la salle de spectacle de Capellia pour les représentations de leur création annuelle :

- les salles *model shop* et *parapluies de Cherbourg* de l'espace Jacques Demy pour Jean le Gallo,
- la salle d'activité scène surélevée de la salle St Michel pour Les Débarqués,
- la salle du milieu en RDC de la maison de quartier de Gesvrine pour La Pépinière.

Par ailleurs, la convention stipule que les associations devront assurer l'entretien ménager des locaux dont elles ont l'usage exclusif.

La convention dispose également :

- d'un préambule introductif présentant la politique générale de la ville incluant les grands sujets suivants : l'Éducation, l'Enfance et la Jeunesse, l'Animation et la vie associative, la Transition écologique et le développement durable, la Cohésion sociale et la Citoyenneté,
- d'une mention sur la participation à la vie de la commune et en particulier dans le domaine culturel et d'implication dans les instances participatives (ex : OMCRI...),
- d'une annexe détaillant les lieux, les horaires des cours, et la valorisation de la mise à disposition des locaux. Celle-ci sera actualisée à chaque rentrée (septembre).

Les conventions prendront effet au 01/04/2025 jusqu'au 31/03/2028.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001 renforcés par la circulaire du 16 janvier 2007 qui prévoient l'obligation de conclure une convention pluri-annuelle d'objectifs avec les organismes qui bénéficient d'une subvention de plus de 23 000 €.

Vu l'avis de la Commission Animation réunie le 19 mars 2025

Considérant l'intérêt pour la Ville d'accompagner l'action et le développement des associations qui agissent dans le domaine des activités d'enseignement, de diffusion et de création artistique.

Considérant la volonté de la Ville de consacrer le rôle des associations dans l'animation, le dynamisme du territoire et la solidarité entre les habitants de la commune, en leur accordant un soutien financier et matériel.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes des conventions à conclure avec les associations **Compagnie Jean Le Gallo, Compagnie Les Débarqués, La Pépinière du théâtre chapelain ;**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

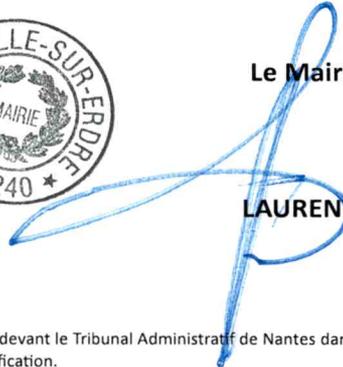
La secrétaire de séance,



NATHALIE LEBLANC



Le Maire,



LAURENT GODET

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION COMPAGNIE JEAN LE GALLO

Entre

La Ville de La Chapelle sur Erdre, représentée par son Maire, Monsieur Laurent GODET, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 13/07/24, rendue exécutoire le 16/07/24, dénommée ci-après **la Ville**

d'une part,

Et **l'Association Compagnie Jean Le Gallo**, représentée par son Président, Monsieur Gaëtan Ardouin, dénommée ci-après **l'Association**

d'autre part,

PREAMBULE

Les conventions de partenariat entre la Ville et les associations chapelaines répondent à une volonté de la Municipalité de soutenir le monde associatif et de répondre à ses besoins de manière concrète. Une grande part des activités sportives, culturelles ou de solidarité sont proposées à La Chapelle sur Erdre par des associations.

Afin que celles-ci puissent répondre aux attentes des Chapelains, la Ville s'est engagée à assurer à ces associations et à leurs adhérents les meilleures conditions possible de pratiques (mise à disposition de salles, accès à l'espace culturel Capellia, subventions,).

Au-delà de ce soutien matériel et dans le cadre d'un réel partenariat, la Ville souhaite faire apparaître dans ces conventions tout le sens de cette coopération entre le monde associatif et les objectifs de l'action municipale.

La Ville de La Chapelle sur Erdre a mis au cœur de sa politique les thèmes suivants : **l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, l'Animation et la vie associative, la Transition écologique et le développement durable, la Cohésion sociale et la Citoyenneté.**

C'est en travaillant ensemble que ces thèmes pourront devenir une préoccupation de tous les Chapelains et que le monde associatif pourra être un vecteur privilégié pour véhiculer ces valeurs.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE 1 : Objet de la Convention

Article 1 : La présente convention a pour objet de préciser les modalités de relation entre la Ville et l'Association de façon à :

- faciliter la collaboration entre ces deux partenaires, dans un souci permanent d'harmonie et d'efficacité ;
- donner à l'Association, dans le cadre des capacités de la Ville, des moyens lui permettant de mener à bien ses projets.

Article 2 : Les objectifs poursuivis par les deux parties sont :

- favoriser l'expression théâtrale sur le territoire de la commune, en proposant des ateliers de sensibilisation et de pratique artistique autour du théâtre amateur ;
- promouvoir une animation artistique sur le territoire de la commune.

Article 3 : L'Association met en place des temps de pratique théâtrale, à l'année, en direction du jeune public et des adultes, y compris lors des périodes de vacances scolaires, animés par des intervenants professionnels.
L'Association s'engage à favoriser l'accessibilité du théâtre au plus grand nombre de chapelains, avec refus de tout élitisme et tarification abordable, visant seulement à l'équilibre des comptes de l'Association.

TITRE 2 : Aide au fonctionnement de l'Association

Article 4 : Attribution de locaux

La Ville met gracieusement à disposition de l'Association les locaux suivants :
A l'espace Jacques Demy – la salle « Model Shop » 60 m2 et la salle « Les parapluies de Cherbourg » 68 m2
à usage exclusif ensuite, sur toute l'année (de septembre à juin y compris pendant les petites vacances scolaires.)
Le planning des cours est détaillé en *Annexe 1*.

L'Association pourra également utiliser l'espace Culturel Capellia (salles Malraux, Pompidou, Piaf et réunion) pour les représentations de son spectacle, avec présence des techniciens municipaux (son et lumière).

Les dates précises de cette mise à disposition seront fixées le moment venu en fonction du calendrier de Capellia lors de la réunion de la commission « Utilisation des équipements » de l'OMCRI.

Le coût de cette mise à disposition est défini annuellement par les tarifs votés en CM.

La valorisation de ces mises à dispositions est précisée en *Annexe 1*.

De même, sous réserve de disponibilité, elle pourra utiliser d'autres salles municipales pour d'autres projets.

Article 5 : Gestion et suivi des locaux

La Ville reste seule gestionnaire de ses locaux.

L'Association prend les locaux dans l'état dans lequel ils sont à la signature de la convention. Elle s'efforce de les conserver au minimum dans cet état.

Les travaux qui seraient rendus nécessaires par des dégradations liées à une mauvaise utilisation évidente des locaux par l'Association pourront être mis à la charge de celle-ci par la Ville.

Pour tous les travaux que l'Association souhaiterait effectuer dans ces locaux, une autorisation préalable sera demandée à la Ville.

Article 6 : Accès à l'équipement et au local - Clés

Des clés électroniques nominatives ont été remises à l'Association (*Annexe 1*).

Ces clés étant strictement nominatives, toute modification ou rajout d'attribution doit faire l'objet, au préalable de toute utilisation, d'une demande au Service référent.

Elles autorisent l'accès à l'entrée principale de l'espace Jacques Demy et aux salles Model Shop et Les parapluies de Cherbourg.

Les locaux mis à disposition de l'Association doivent rester accessibles à tout moment aux représentants de la Ville qui pourraient être appelés à intervenir dans les lieux, en l'absence de l'Association.

En son absence, l'Association tiendra fermées et verrouillées les ouvertures du local.

Article 7 : Responsabilité

La responsabilité de la Ville ne saurait être engagée en cas de vols ou dégradations d'objets personnels qui pourraient se produire au sein des locaux.

En cas de non fermeture des portes à l'issue des activités, la responsabilité de l'Association pourra être engagée.

L'Association s'engage à ne pas dépasser les capacités maximales d'accueil, à faire respecter les règles de sécurité applicables aux locaux recevant du public et à veiller à la tranquillité du voisinage.

Article 8 : Entretien ménager

L'Association devra assurer l'entretien ménager des locaux dont elle a l'usage exclusif.

Article 9 : Assurance

L'Association souscrit directement toute assurance nécessaire pour couvrir ses activités, ses biens ainsi que sa responsabilité.

Une copie de l'attestation d'assurance est transmise à la Ville à la signature de la convention, puis chaque année après paiement des cotisations.

Article 10 : Prestations de service

Des prestations de service ponctuelles (prêts de matériel...) pourront être réalisées gracieusement au bénéfice de l'Association. Elles font l'objet d'une demande écrite transmise au service municipal interlocuteur de l'Association au moins 1 mois avant la date à laquelle est souhaitée l'intervention.

Article 11 : Subventions

La Ville pourra soutenir un projet ponctuel de l'Association, sur présentation d'un dossier de demande de subvention.

Ce dossier sera adressé chaque année début octobre au service Culture, et sera étudié par la commission « Subventions aux projets » de l'OMCRI.

Ce dossier comprendra les renseignements et justificatifs du dossier standard fourni par le service municipal interlocuteur en juin.

Dans le cadre d'une demande de subvention, l'association déclare souscrire au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. La liste des engagements est disponible à l'adresse : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Jeunesse-sport-engagement-vie-associative/Soutien-a-la-vie-associative/Le-Contrat-d-Engagement-Republicain-CER>

TITRE 3 : Modalités des relations Ville - Association**Article 12 :** Partenariat

L'efficacité des deux partenaires passe notamment par une articulation claire de leurs actions, favorisant leur complémentarité.

Conformément à l'article 1 de la présente convention, les deux signataires s'engagent à mettre en œuvre un partenariat étroit, notamment :

- par la participation active de l'Association aux diverses instances de réflexion et d'action mises en place par la Ville, notamment l'OMCRI (Office Municipal de la Culture et des Relations Internationales)
- par la participation à diverses manifestations chapelaines, jumelages ou cérémonies officielles.

Article 13 : Information

Afin d'harmoniser au maximum leurs pratiques, les deux signataires s'engagent à s'informer mutuellement des actions prévues ou en cours et à transmettre ces informations aux usagers de leurs services.

Article 14 : Changement de statut de l'Association

Toute modification des statuts de l'Association devra, par lettre recommandée avec accusé de réception, être préalablement portée à la connaissance de la Ville. Cette dernière fera savoir, dans les 15 jours qui suivront sa réception, si cette modification est de nature à remettre en cause la présente convention. Passé ce délai, la Ville renonce à tout recours.

TITRE 4 - Durée et suivi de la Convention

Article 15 : La convention prend effet à la date de la signature, pour 3 ans, du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 31 mars 2028.

Chaque année, notamment à l'occasion d'une demande de subvention, un bilan sera effectué : suivi des effectifs, projet artistique et pédagogique, finances.

Article 16 : Toutefois, dans l'hypothèse où l'Association modifierait de manière sensible le service rendu à la population, une révision de la présente convention pourra être étudiée, conjointement par les deux parties. Cette révision pourra être demandée par chacune des parties.

Article 17 : Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à l'Hôtel de Ville de La Chapelle-sur-Erdre.

Article 18 : En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Nantes mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à La Chapelle sur Erdre

Pour **la Ville**

Pour **l'Association**

Le Maire,

Le Président,

Laurent GODET

Gaëtan ARDOUIN

ANNEXE 1

Lieu : Espace Jacques Demy - Boulevard Jacques Demy à La Chapelle-sur-Erdre

Salle Model Shop	Cours théâtre adultes et enfants	Lundi 18h/24h Mardi 18h/24h Jeudi 18h/24h Samedi 8h/20h Dimanche 8h/20h
Salle Les Parapluies de Cherbourg	Stockage et création de décor	
Espace culturel Capellia	Spectacle	En mars – selon les disponibilités du planning

Accès aux locaux – clés :

Gaetan Ardouin	Président	1083
Gwenola Cogrel	Animatrice enfants	1101
Bernard Vivien	Responsable décor	0419
Olivier Joubert	Webmaster	1102

Valorisation de la mise à disposition des locaux :

Espace J. Demy – Redevance d'occupation valorisée = 15 360 €

Espace culturel Capellia = 2 469,04 €

+ Mise à disposition de l'équipe technique sur 4 jours

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION COMPAGNIE LES DÉBARQUÉS

Entre

La Ville de La Chapelle sur Erdre, représentée par son Maire Monsieur Laurent GODET, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 13/07/24, rendue exécutoire le 16/07/24, dénommée ci-après **la Ville**

d'une part,

Et **l'association Compagnie Les Débarqués**, section de l'association La Chapelaine, représentée par sa Présidente Catherine LAUNAY, dénommée ci-après **l'Association**

d'autre part,

PREAMBULE

Les conventions de partenariat entre la Ville et les associations chapelaines répondent à une volonté de la Municipalité de soutenir le monde associatif et de répondre à ses besoins de manière concrète.

Une grande part des activités sportives, culturelles ou de solidarité sont proposées à La Chapelle sur Erdre par des associations.

Afin que celles-ci puissent répondre aux attentes des Chapelains, la Ville s'est engagée à assurer à ces associations et à leurs adhérents les meilleures conditions possible de pratiques (mise à disposition de salles, accès à l'espace culturel Capellia, subventions, ...).

Au-delà de ce soutien matériel et dans le cadre d'un réel partenariat, la Ville souhaite faire apparaître dans ces conventions tout le sens de cette coopération entre le monde associatif et les objectifs de l'action municipale.

La Ville de La Chapelle sur Erdre a mis au cœur de sa politique les thèmes suivants : **l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, l'Animation et la vie associative, la Transition écologique et le développement durable, la Cohésion sociale et la Citoyenneté.**

C'est en travaillant ensemble que ces thèmes pourront devenir une préoccupation de tous les Chapelains et que le monde associatif pourra être un vecteur privilégié pour véhiculer ces valeurs.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE 1 - Objet de la Convention

Article 1 : La présente convention a pour objet de préciser les modalités de relation entre la Ville et l'Association de façon à :

- faciliter la collaboration entre ces deux partenaires, dans un souci permanent d'harmonie et d'efficacité ;
- donner à l'Association, dans le cadre des capacités de la Ville, des moyens lui permettant de mener à bien ses projets.

Article 2 : Les objectifs poursuivis par les deux parties sont :

- favoriser l'expression théâtrale sur le territoire de la commune, en proposant des ateliers de sensibilisation et de pratique artistique autour du théâtre amateur ;
- promouvoir une animation artistique sur le territoire de la commune.

Article 3 : L'Association met en place des temps de pratique théâtrale, à l'année, en direction du jeune public et des adultes, y compris lors des périodes de vacances scolaires, animés par des intervenants professionnels.

L'Association s'engage à favoriser l'accessibilité du théâtre au plus grand nombre de chapelains, avec refus de tout élitisme et tarification abordable, visant seulement à l'équilibre des comptes de l'Association.

TITRE 2 - Aide au fonctionnement de l'Association

Article 4 : Attribution de locaux

La Ville met gracieusement à disposition de l'Association les locaux suivants :

A la salle Saint Michel – la salle d'activité scène surélevée et un local de rangement à usage exclusif, sur toute l'année (de septembre à juin y compris pendant les petites vacances scolaires.)

Le planning des cours est détaillé en *Annexe 1*.

L'Association pourra également utiliser l'espace Culturel Capellia (salles Malraux, Pompidou, Piaf et réunion) pour les représentations de son spectacle, avec présence des techniciens municipaux (son et lumière).

Les dates précises de cette mise à disposition seront fixées le moment venu en fonction du calendrier de Capellia lors de la réunion de la commission « Utilisation des équipements » de l'OMCRI.

Le coût de cette mise à disposition est défini annuellement par les tarifs votés en CM.

La valorisation de ces mises à dispositions est précisée en *Annexe 1*.

De même, sous réserve de disponibilité, elle pourra utiliser d'autres salles municipales pour d'autres projets.

Article 5 : Gestion et suivi des locaux

La Ville reste seule gestionnaire de ses locaux.

L'Association prend les locaux dans l'état dans lequel ils sont à la signature de la convention. Elle s'efforce de les conserver au minimum dans cet état.

Les travaux qui seraient rendus nécessaires par des dégradations liées à une mauvaise utilisation évidente des locaux par l'Association pourront être mis à la charge de celle-ci par la Ville.

Pour tous les travaux que l'Association souhaiterait effectuer dans ces locaux, une autorisation préalable sera demandée à la Ville.

Article 6 : Accès à l'équipement et au local - Clés

Des clés électroniques nominatives ont été remises à l'Association (*Annexe 1*).

Ces clés étant strictement nominatives, toute modification ou rajout d'attribution doit faire l'objet, au préalable de toute utilisation, d'une demande au Service référent.

Elles autorisent l'accès à l'entrée principale de la salle Saint Michel.

Les locaux mis à disposition de l'Association doivent rester accessibles à tout moment aux représentants de la Ville qui pourraient être appelés à intervenir dans les lieux, en l'absence de l'Association.

En son absence, l'Association tiendra fermées et verrouillées les ouvertures du local.

Article 7 : Responsabilité

La responsabilité de la Ville ne saurait être engagée en cas de vols ou dégradations d'objets personnels qui pourraient se produire au sein des locaux.

En cas de non fermeture des portes à l'issue des activités, la responsabilité de l'Association pourra être engagée.

L'Association s'engage à ne pas dépasser les capacités maximales d'accueil, à faire respecter les règles de sécurité applicables aux locaux recevant du public et à veiller à la tranquillité du voisinage.

Article 8 : Entretien ménager

L'Association devra assurer l'entretien ménager des locaux dont elle a l'usage exclusif.

Article 9 : Assurance

L'Association souscrit directement toute assurance nécessaire pour couvrir ses activités, ses biens ainsi que sa responsabilité.

Une copie de l'attestation d'assurance est transmise à la Ville à la signature de la convention, puis chaque année après paiement des cotisations.

Article 10 : Prestations de service

Des prestations de service ponctuelles (prêts de matériel...) pourront être réalisées gracieusement au bénéfice de l'Association. Elles feront l'objet d'une demande écrite transmise au service municipal interlocuteur de l'Association au moins 1 mois avant la date à laquelle est souhaitée l'intervention.

Article 11 : Subventions

La Ville pourra soutenir un projet ponctuel de l'Association, sur présentation d'un dossier de demande de subvention.

Ce dossier sera adressé chaque année début octobre au service Culture, et sera étudié par la commission « Subventions aux projets » de l'OMCRI.

Ce dossier comprendra les renseignements et justificatifs du dossier standard fourni par le service municipal interlocuteur en juin.

Dans le cadre d'une demande de subvention, l'association déclare souscrire au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. La liste des engagements est disponible à l'adresse : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Jeunesse-sport-engagement-vie-associative/Soutien-a-la-vie-associative/Le-Contrat-d-Engagement-Republicain-CER>

TITRE 3 - Modalités des relations Ville - Association

Article 12 : Partenariat

L'efficacité des deux partenaires passe notamment par une articulation claire de leurs actions, favorisant leur complémentarité.

Conformément à l'article 1 de la présente convention, les deux signataires s'engagent à mettre en œuvre un partenariat étroit, notamment :

- par la participation active de l'Association aux diverses instances de réflexion et d'action mises en place par la Ville, notamment l'OMCRI (Office Municipal de la Culture et des Relations Internationales)
- par la participation à diverses manifestations chapelaines, jumelages ou cérémonies officielles.

Article 13 : Information

Afin d'harmoniser au maximum leurs pratiques, les deux signataires s'engagent à s'informer mutuellement des actions prévues ou en cours et à transmettre ces informations aux usagers de leurs services.

Article 14 : Changement de statut de l'Association

Toute modification des statuts de l'Association devra, par lettre recommandée avec accusé de réception, être préalablement portée à la connaissance de la Ville. Cette dernière fera savoir, dans les 15 jours qui suivront sa réception, si cette modification est de nature à remettre en cause la présente convention. Passé ce délai, la Ville renonce à tout recours.

TITRE 4 - Durée et suivi de la Convention

Article 15 : La convention prend effet à la date de la signature, pour 3 ans, du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 31 mars 2028.

Chaque année, notamment à l'occasion d'une demande de subvention, un bilan sera effectué : suivi des effectifs, projet artistique et pédagogique, finances.

Article 16 : Toutefois, dans l'hypothèse où l'Association modifierait de manière sensible le service rendu à la population, une révision de la présente convention pourra être étudiée, conjointement par les deux parties. Cette révision pourra être demandée par chacune des parties.

Article 17 : Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à l'Hôtel de Ville de La Chapelle-sur-Erdre.

Article 18 : En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Nantes mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à La Chapelle sur Erdre

Pour la Ville

Le Maire,

Laurent GODET

Pour La compagnie Les Débarqués – section
de la Chapelaine

La Présidente,

Catherine LAUNAY

ANNEXE 1

Lieu : La salle Saint Michel – 6 rue de sucé à la Chapelle-sur-Erdre

Salle d'activité - scène surélevée ou salle polyvalente de la Chapelaine	Cours théâtre adultes	Lundi - 20h30/23h Jeudi – 20h30/23h
Salle d'activité - scène surélevée ou salle polyvalente de la Chapelaine	Cours théâtre enfants	Samedi – 9h45/13h15
Local rangement scène sur- élevée	Stockage décor	
Espace culturel Capellia	spectacle	En mars – selon les disponibilités du planning

Accès aux locaux – clés :

Soizic Géar-Kéavec	Présidente	1384
Jean Louis Monnier	Vice Président	0617
Sophie Bertrand	Trésorière	1386
Juliette Le Bouar	Animatrice enfants	1385
Jean-Luc Sopera	Responsable matériels	705

Valorisation de la mise à disposition des locaux :

Salle St Michel – redevance d’occupation valorisée = 15 600 €

Espace culturel Capellia = 2 469,04 €

+ Mise à disposition de l’équipe technique sur 4 jours

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION LA PÉPINIÈRE DU THÉÂTRE CHAPELAIN

Entre

La Ville de La Chapelle sur Erdre, représentée par son Maire, Monsieur Laurent GODET, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 13/07/24, rendue exécutoire le 16/07/24, dénommée ci-après **la Ville**

d'une part,

Et **l'Association La Pépinière du théâtre chapelain**, représentée par son Président, Monsieur Abdel LAKEL, dénommée ci-après **l'Association**

d'autre part,

PREAMBULE

Les conventions de partenariat entre la Ville et les associations chapelaines répondent à une volonté de la Municipalité de soutenir le monde associatif et de répondre à ses besoins de manière concrète. Une grande part des activités sportives, culturelles ou de solidarité sont proposées à La Chapelle sur Erdre par des associations.

Afin que celles-ci puissent répondre aux attentes des Chapelains, la Ville s'est engagée à assurer à ces associations et à leurs adhérents les meilleures conditions possible de pratiques (mise à disposition de salles, accès à l'espace culturel Capellia, subventions,).

Au-delà de ce soutien matériel et dans le cadre d'un réel partenariat, la Ville souhaite faire apparaître dans ces conventions tout le sens de cette coopération entre le monde associatif et les objectifs de l'action municipale.

La Ville de La Chapelle sur Erdre a mis au cœur de sa politique les thèmes suivants : **l'Éducation, l'Enfance et la Jeunesse, l'Animation et la vie associative, la Transition écologique et le développement durable, la Cohésion sociale et la Citoyenneté.**

C'est en travaillant ensemble que ces thèmes pourront devenir une préoccupation de tous les Chapelains et que le monde associatif pourra être un vecteur privilégié pour véhiculer ces valeurs.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE 1 - Objet de la Convention

Article 1 : La présente convention a pour objet de préciser les modalités de relation entre la Ville et l'Association de façon à :

- faciliter la collaboration entre ces deux partenaires, dans un souci permanent d'harmonie et d'efficacité ;
- donner à l'Association, dans le cadre des capacités de la Ville, des moyens lui permettant de mener à bien ses projets.

Article 2 : Les objectifs poursuivis par les deux parties sont :

- favoriser l'expression théâtrale sur le territoire de la commune, en proposant des ateliers de sensibilisation et de pratique artistique autour du théâtre amateur ;
- promouvoir une animation artistique sur le territoire de la commune.

Article 3 : L'Association met en place des temps de pratique théâtrale, à l'année, en direction du jeune public et/ou des adultes, y compris lors des périodes de vacances scolaires, animés par des intervenants professionnels.
L'Association s'engage à favoriser l'accessibilité du théâtre au plus grand nombre de chapelains, avec refus de tout élitisme et tarification abordable, visant seulement à l'équilibre des comptes de l'Association.

TITRE 2 - Aide au fonctionnement de l'Association

Article 4 : Attribution de locaux

La Ville met gracieusement à disposition de l'Association les locaux suivants :
à la maison de quartier de Gesvrine – salle du milieu au RDC
à usage exclusif sur toute l'année (de septembre à juin y compris pendant les petites vacances scolaires.)
Le planning des cours est détaillé en *Annexe 1*.

L'Association pourra également utiliser l'espace Culturel Capellia (salles Malraux, Pompidou, Piaf et réunion) pour les représentations de son spectacle, avec présence des techniciens municipaux (son et lumière).

Les dates précises de cette mise à disposition seront fixées le moment venu en fonction du calendrier de Capellia lors de la réunion de la commission « Utilisation des équipements » de l'OMCRI.

Le coût de cette mise à disposition est défini annuellement par les tarifs votés en CM.
La valorisation de ces mises à dispositions est précisée en *Annexe 1*.

De même, sous réserve de disponibilité, elle pourra utiliser d'autres salles municipales pour d'autres projets.

Article 5 : Gestion et suivi des locaux

La Ville reste seule gestionnaire de ses locaux.
L'Association prend les locaux dans l'état dans lequel ils sont à la signature de la convention. Elle s'efforce de les conserver au minimum dans cet état.
Les travaux qui seraient rendus nécessaires par des dégradations liées à une mauvaise utilisation évidente des locaux par l'Association pourront être mis à la charge de celle-ci par la Ville.
Pour tous les travaux que l'Association souhaiterait effectuer dans ces locaux, une autorisation préalable sera demandée à la Ville.

Article 6 : Accès à l'équipement et au local - Clés

Des clés électroniques nominatives ont été remises à l'Association (*Annexe 1*).
Ces clés étant strictement nominatives, toute modification ou rajout d'attribution doit faire l'objet, au préalable de toute utilisation, d'une demande au Service référent.
Elles autorisent l'accès à l'entrée de la salle du milieu RDC de la maison de quartier de Gesvrine.

Les locaux mis à disposition de l'Association doivent rester accessibles à tout moment aux représentants de la Ville qui pourraient être appelés à intervenir dans les lieux, en l'absence de l'Association.
En son absence, l'Association tiendra fermées et verrouillées les ouvertures du local.

Article 7 : Responsabilité

La responsabilité de la Ville ne saurait être engagée en cas de vols ou dégradations d'objets personnels qui pourraient se produire au sein des locaux.

En cas de non fermeture des portes à l'issue des activités, la responsabilité de l'Association pourra être engagée.

L'Association s'engage à ne pas dépasser les capacités maximales d'accueil, à faire respecter les règles de sécurité applicables aux locaux recevant du public et à veiller à la tranquillité du voisinage.

Article 8 : Entretien ménager

L'Association devra assurer l'entretien ménager des locaux dont elle a l'usage exclusif.

Article 9 : Assurance

L'Association souscrit directement toute assurance nécessaire pour couvrir ses activités, ses biens ainsi que sa responsabilité.

Une copie de l'attestation d'assurance est transmise à la Ville à la signature de la convention, puis chaque année après paiement des cotisations.

Article 10 : Prestations de service

Des prestations de service ponctuelles (prêts de matériel...) pourront être réalisées gracieusement au bénéfice de l'Association. Elles font l'objet d'une demande écrite transmise au service municipal interlocuteur de l'Association au moins 1 mois avant la date à laquelle est souhaitée l'intervention.

Article 11 : Subventions

La Ville pourra soutenir un projet ponctuel de l'Association, sur présentation d'un dossier de demande de subvention.

Ce dossier sera adressé chaque année début octobre au service Culture, et sera étudié par la commission « Subventions aux projets » de l'OMCRI.

Ce dossier comprendra les renseignements et justificatifs du dossier standard fourni par le service municipal interlocuteur en juin.

Dans le cadre d'une demande de subvention, l'association déclare souscrire au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. La liste des engagements est disponible à l'adresse : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Jeunesse-sport-engagement-vie-associative/Soutien-a-la-vie-associative/Le-Contrat-d-Engagement-Republicain-CER>

TITRE 3 - Modalités des relations Ville - Association

Article 12 : Partenariat

L'efficacité des deux partenaires passe notamment par une articulation claire de leurs actions, favorisant leur complémentarité.

Conformément à l'article 1 de la présente convention, les deux signataires s'engagent à mettre en œuvre un partenariat étroit, notamment :

- par la participation active de l'Association aux diverses instances de réflexion et d'action mises en place par la Ville, notamment l'OMCRI (Office Municipal de la Culture et des Relations Internationales)
- par la participation à diverses manifestations chapelaines, jumelages ou cérémonies officielles.

Article 13 : Information

Afin d'harmoniser au maximum leurs pratiques, les deux signataires s'engagent à s'informer mutuellement des actions prévues ou en cours et à transmettre ces informations aux usagers de leurs services.

Article 14 : Changement de statut de l'Association

Toute modification des statuts de l'Association devra, par lettre recommandée avec accusé de réception, être préalablement portée à la connaissance de la Ville. Cette dernière fera savoir, dans les 15 jours qui suivront sa réception, si cette modification est de nature à remettre en cause la présente convention. Passé ce délai, la Ville renonce à tout recours.

TITRE 4 - Durée et suivi de la Convention

Article 15 : La convention prend effet à la date de la signature, pour 3 ans, du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 31 mars 2028.

Chaque année, notamment à l'occasion d'une demande de subvention, un bilan sera effectué : suivi des effectifs, projet artistique et pédagogique, finances.

Article 16 : Toutefois, dans l'hypothèse où l'Association modifierait de manière sensible le service rendu à la population, une révision de la présente convention pourra être étudiée, conjointement par les deux parties. Cette révision pourra être demandée par chacune des parties.

Article 17 : Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à l'Hôtel de Ville de La Chapelle-sur-Erdre.

Article 18 : En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Nantes mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à La Chapelle sur Erdre

Pour la Ville

Pour l'Association

Le Maire,

Le Président,

Laurent GODET

Abdel LAKEL

ANNEXE 1

Lieu : Maison de quartier de Gesvrine – Boulevard de l'Hopital

Maison de Quartier Salle du milieu – RDC Usage exclusif	Cours théâtre adultes	Cours les lundi, mercredi et vendredi - 19H/23H les répétitions ont lieu en journée ou soirée selon les disponibilités des participants
Espace culturel Capellia	Spectacle	En mai, selon les disponibilités du planning

Accès aux locaux – clés :

Abdel Lakel	Président	1317
Elodie Poirier	Référente du cours du lundi	1127
Malory Noblet	Référente du cours du mercredi	1085
Yannik Hachet	Professeur de théâtre	1588

Valorisation de la mise à disposition des locaux :

Maison de quartier – redevance d'occupation valorisée = 6 000 €

Espace culturel Capellia = 702,45 €

+ Mise à disposition de l'équipe technique sur 1 jour